



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin 2024, suite à la convocation du 18 juin 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

**Etaient présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Philippe POLLET, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Jean-Jacques MARTINACHE, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK, Georges POT

**Etaient excusés** :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR  
Carine OLEJNICZAK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Pierrette LOQUET  
Pierre DESCATOIRE, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Annie GOUPIL

**Etaient absents** : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	21
	Excusés :	4
	Absents :	4

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe POLLET est désigné secrétaire de séance.

**Objet : CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES 2 ECLUSES**

Le conseil municipal,

- Vu l'article 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 25 voix, autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe 3 avec le Département du nord définissant les modalités techniques, administratives et financières concernant la réalisation des écluses rues du Maraïchon et Jean Chemin sur des routes départementales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Signé

Philippe POLLET



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL